

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-196-AGDP

Objet : Renouvellement de l'abonnement internet 4G pour la Gestion Technique Centralisée et la vidéosurveillance de la chaufferie de Castillonnès

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L.5211-10 »,

VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,

VU, l'article 1^{er}, 4^{ème} alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,

VU, la décision du Président n°2021-242-AGDP en date du 29 octobre 2021, portant sur la souscription d'un abonnement internet 4G pour la Gestion Technique Centralisée et la vidéosurveillance de la chaufferie de Castillonnès,

CONSIDÉRANT que cet abonnement arrive à échéance au 28 octobre 2023, et qu'il est nécessaire de le renouveler,

VU, l'offre présentée par la société SFR,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur l'abonnement internet 4G pour la Gestion Technique Centralisée et la vidéosurveillance de la chaufferie de Castillonnès, avec la société SFR, sise 16 rue du Général Alain de Boissieu – 75015 PARIS, pour une durée de deux ans.

ARTICLE 2 :

Le montant de l'abonnement mensuel s'élève à 45 € HT par mois, soit un montant total de 1 080 € HT pour les deux ans.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023 et le sera au budget des exercices suivants.

A AGEN, le 9 juin 2023

LE PRÉSIDENT,


territoire
d'énergie
LOT-ET-GARONNE
Jean-Marc CAUSSE